

**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-310

Objet : Affectation des résultats du budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail - 97436 SAINT LEU.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-5 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité M57 / M4 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté par le Président lors de la présente séance ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour le même exercice, et conforme au compte administratif ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Considérant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 (A)	1 721 396.63€
Résultat reporté de 2023 (B)	1 416 158.16€
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	3 137 554.79€
Résultat d'investissement au 31/12/2024 (A)	1 544 636.68€
Résultat reporté de 2023 (B)	4 471 856.54 €
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	6 016 493.22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €

Considérant que le compte administratif présente un résultat global de clôture de :

Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	3 137 554.79 €
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	6 016 493.22 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUI**T les résultats de clôture de l'exercice 2024 ;
- **DECIDE** que cette affectation sera reprise dans le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A Sainte Clotilde, le 09 avril 2025.

Le Président

Jacques TECHER